

Compte rendu de la séance du 26 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance:
Hélène NANCIU

Ordre du jour:



Saint-Maurice Navacelles,
le 19 Juillet 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine séance qui aura lieu le:

Lundi 26 Juillet 2021 à 18H00
dans la Salle Peyreficade.

ORDRE DU JOUR

- Transfert des résultats budgétaire M49
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, année 2020, SCH.
- Délibération pour bénéficier du programme "8000 arbres par an pour l'Hérault" mis en place par le Département de L'Hérault.
- Adhésion de la commune de Saint-Michel d'Alajou au SIVOM de la Rouvière.
- Mise en place d'un règlement définissant les nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.
- Avenant N°1 a la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation du hameau de Navacelles
- Acceptation de l'actualisation du fonds de concours de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac dans le cadre des travaux de réhabilitation du hameau de Navacelles

- Transfert de la Subvention FNADT au profit de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.
- Décision Modificative budget principal M14
- Questions diverses

Le Maire,
Clément THERY.

Délibérations du conseil:

Transfert des résultats budgétaire M49 (DE 2021 34)

OBJET : TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRE M49

Monsieur le maire rappelle la question du transfert des résultats budgétaires à l'occasion d'un transfert de compétence, en particulier pour les compétences eau et assainissement, à un EPCI par une commune, relève d'une possibilité et non d'une obligation.

Monsieur le Maire rappelle les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget assainissement de la commune de Saint-Maurice-Navacelles définis comme suit:

Résultat reporté de fonctionnement (002) : 52 701,47

Résultat d'investissement (001) : - 239,19

Il indique que suite au transfert de compétence eau et assainissement la commune a clôturé et procédé à l'intégration des comptes du budget assainissement dans le budget principal.

Monsieur le Maire indique que les excédents devaient être conservés par les petites communes, cet engagement avait été pris par le Vice-Président, Monsieur POZO José en charge de l'eau et l'assainissement. Celui-ci n'étant plus en fonction, il semblerait que cet engagement soit remis en question.

Monsieur le Maire rappelle que les installations de la commune ont toutes été gérées avec attention et remise en état lorsque nécessaire. Pour rappel la STEP de Navacelles est neuve et en fonction, seul la STEP de Madières est en cours de construction. Le coût de cette nouvelle station s'élevant à un montant d'environ 300 200€ HT le reste à charge pour la CCLL sera de 28 219 € avec 80% de subventions. Compte tenu que, dans le cadre de la convention encadrant les modalités techniques et financières de recours à la prestation de transport et de traitement des eaux usées du hameau de Madières Gard et Hérault, la commune de Rogues verse jusqu'à la mise en service de la station, la somme de 5 586€ par trimestre. Autrement dit, si la station rentre en fonction au deuxième trimestre 2022, la ccl&l percevra le montant de 27 930€. Le cout résiduel de cette nouvelle station sera donc de 289 € pour la communauté de commune Lodévois et Larzac.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du hameau

de Navacelles, la commune va prendre à sa charge pour un montant de 30 000€ HT, la destruction de l'ancienne station sous le belvédère de la cascade.

Ces excédents sont indispensables pour combler les manques de trésorerie de la commune et pour continuer les investissements. Cependant, dans l'esprit de solidarité intercommunale, la commune de Saint Maurice Navacelles propose de reverser 75€/habitant, soit la somme arrondie de 15 000€, conformément à la délibération de la ville de Lodève.

C'est pour toutes ces raisons que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 15 000€ au SIELL et d'intégrer la somme restante au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **TRANSFÉRER** la somme de 15 000€ au Service Intercommunal des eaux du Lodévois Larzac.
- **GARDER** le reste des excédents intégrés au budget principal.
- **AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Maire,
Clément THERY

Rapport annuel du Syndicat Centre Hérault 2020 (DE 2021 35)

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DU SYNDICAT CENTRE HÉRAULT

VU les articles L.2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

VU la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 23 juin 2021 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2020

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020

Le Maire,
Clément THERY

Adhésion au programme " 8000 arbres par an pour l'Hérault " (DE 2021 36)

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération "8000 arbres par an pour l'Hérault", visant à faire dion d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (école maternelle et élémentaire, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **ADHÉRER** au programme "8000 arbres par an pour l'Hérault"
- **ACCEPTER** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 14 arbres pour 7 essences :

Arbre de Judée	2
Arbre impérial	2
Cerisier	2
Érable champêtre	2
Micocoulier	2
Mûrier blanc	2
Tilleul à petites feuilles	2
TOTAL	14

Référent technique cabanes.stmo@gmail.com

- **AFFECTER** ces plantations à l'espace public communal suivant : **Commune de Saint Maurice Navacelles**
- **M'AUTORISER** à signer au nom et pour la Commune tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de ces décisions

Le Maire,
Clément THERY

Adhésion de la Commune de Saint Michel d'Alajou au SIVOM de la Rouvière (DE 2021 37)

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel D'Alajou en faveur de l'adhésion au SIVOM de la Rouvière en date du 26 janvier 2021, passée en contrôle de légalité le 04.02.2021 dans l'optique du transfert de la compétence " gérontologie ".

Considérant l'adoption à l'unanimité de l'adhésion de la Commune de Saint Michel D'Alajou lors de la dernière réunion du SIVOM de la Rouvière

Le Maire propose au Conseil Municipal d'avaliser l'adhésion de la Commune de Saint Michel D'Alajou au SIVOM de la Rouvière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **VALIDATION** de l'adhésion de la Commune de Saint Michel D'Alajou au SIVOM de la Rouvière au 1er septembre 2021

Le Maire,
Clément THERY

Adoption au nouveau régime sur la durée et l'organisation du temps de travail (DE 2021 38)

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

VU le décret 2000-815 modifié du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'état

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU le décret n°85,1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congès annuels des fonctionnaires territoriaux

VU la circulaire RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 47-II

VU l'avis favorable du comité technique en date du 26 juillet 2021

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter par voie de délibération l'ensemble des règles relatives à la durée et l'organisation de travail des agents municipaux

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

Article 1

- **ADOPTER** le nouveau régime du temps de travail tel que présenté par le rapporteur

Article 2

- **ABROGER** les précédentes délibérations relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents municipaux

Article 3

- **PRÉCISE** que, sauf dispositions contraires, le nouveau régime est applicable à l'ensemble des agents municipaux de la Commune de Saint Maurice Navacelles (stagiaires, titulaires, contractuels sur emploi permanent, contractuel sur besoins occasionnels, saisonniers ou de remplacement) dès que la délibération devient exécutoire de plein droit

Le Maire,
Clément THERY

Avenant N°1 à la Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage sur la Commune de Saint Maurice Navacelles (DE 2021 39)

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée (MOP) et le titre II du code de la commande publique

VU la délibération du bureau communautaire en date du 29 septembre 2016 portant cession partielle du marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre dans le but de réaliser la tranche conditionnelle correspondant à la réalisation des travaux

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée en date du 12 septembre 2019 pour laquelle la Commune de saint Maurice Navacelles, maître d'ouvrage, a confié à son nom et pour son compte à la Communauté de Commune Lodévois Larzac le soin de réaliser l'opération d'aménagement des espaces publics conformément au programme et à l'enveloppe financière définis

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du Hameau de Navacelles sur la Commune de Saint Maurice Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère et urbaine de tout le site : retrouver la lecture originelle avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux en cours de réalisation sur la période 2020-2022, de nouveaux éléments de programme se rajoutent et doivent faire l'objet d'une modification de la convention de mandat dans son contenu et financièrement :

- réfection du réseau des fontaines existantes non potables afin de maintenir celles-ci en fonctionnement
- raccordement du réseau BEAL sur le réseau des fontaines existantes non potables
- réparation en atelier des fontaines existantes non potables
- modification et extension du réseau d'éclairage public dans la prairie côté Mas des Faïsses
- terrassements complémentaires en vu de l'installation de colonnes de tri sélectif enterrées
- mise en place d'un portillon côté Mas Guilhou évitant toute circulation dans le méandre
- création de toilettes publics côté Mas des Faïsses
- remplacement d'un mur en pierre sur le parking visiteurs par l'installation d'un écran pare-blocs de protection en pied de falaise
- modification des surfaces des murs à construire
- reconstruction supplémentaires des murs existants du belvédère suite à la démolition de l'ancien four
- prestation complémentaire de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'organisation des comités de suivi
- prestation complémentaire de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation de toilettes publiques côté Mas des Faïsses
- ajustement des honoraires de la maîtrise d'oeuvre suite aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'opération
- travaux d'ajustement ponctuels liés aux aléas du chantier
- aménagement intérieur des toilettes publiques
- démolition des anciennes toilettes publiques
- exutoire du béal au M^oas de Clèdes
- containers ordures ménagères enterrés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Maurice Navacelles et la Communauté de Commune Lodévois Larzac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Maurice Navacelles et la Communauté de Commune Lodévois Larzac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer la convention annexée à la présente délibération
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité

Le Maire
Clément THERY

Acceptation de l'actualisation du fonds de concours par la Communauté de Communes et autorisation de signature (DE 2021 40)

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule: "afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté (...) et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés",

VU la délibération n°CC_200116_07 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 accordant un fonds de concours d'un montant de 112 331.17 euros à la Commune de Saint-Maurice Navacelles pour le projet de "requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles" et autorisant Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal de 26 juillet 2021 relative à l'avenant n°1 à la Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **D'ACCEPTER** l'actualisation du fonds de concours de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, qui porte le montant à 125 699,98 euros à la Commune de Saint-Maurice Navacelles pour le projet de "requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles",
- **D'INSCRIRE** cette recette au budget de la Commune de Saint-Maurice Navacelles,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Clément THERY.

Transfert de la subvention FNADT au profit de la CCLL (DE 2021 41)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Maurice Navacelles à la Communauté de Commune Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation du Hameau de Navacelles, l'avenant numéro 1 à la Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage intègre les travaux prévus en supplément et pour lesquels la Commune de Saint Maurice Navacelles s'est vu attribuer une subvention de 35 000€ dans le cadre du Fonds National D'Aménagement et de Développement du Territoire - France relance - Plan État Région 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Commune Lodévois et Larzac gère pour le compte de la Commune de Saint Maurice Navacelles tous les financements afférents aux travaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de transfert de subvention à la Communauté de Commune Lodévois et Larzac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** la demande de transfert de subvention FNADT de 35 000€ à la Communauté de Commune Lodévois et Larzac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Clément THERY

Décision Modificative BP 2021 M14 (DE 2021 42)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le crédit ouvert à l'articles ci-après du budget M14 de l'exercice 2031, ayant été insuffisant, il est nécessaire de voter le crédit supplémentaire et de procéder au réajustement du compte et d'approuver la décisions modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DIMINUTION DE DÉPENSES	AUGMENTATION DE DÉPENSES
2138	Autres constructions	3000	
2031	Frais d'études		3000

TOTAL :		3000	3000
----------------	--	-------------	-------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter ces crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prendre la décision modificative au BP 2021 M14
- **VOTE** le transfert de crédit de l'article 2138/Autres Constructions, de la somme de 3000€ vers l'article 2031/Frais d'étude, comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Le Maire
Clément THERY

Questions diverses:

- Problèmes vde clés pour le terrain de boules
- Ornière sur un chemin communal
- Invitation à répondre au questionnaire pour la médiathèque
- Article dans le Midi Libre à l'attention du syndicat Mixte.